Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260521-2026_60-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi 19 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	20
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	13 mai 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	21 mai 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. DERVILLE Pascal, M. JASLET Nicolas, M. GUEGUEN François, M. MONNIER Alain, Mme CHOQUET Gwénaëlle, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, M. BOIVIN Adrian, Mme GAUDIOSO Frédérique, Mme FOLL Corinne, M. PITEL Philippe, M. LE PIVERT Jean-Michel, Mme BUSNOUF Dominique, Mme CICI Rose-Anne, M. LUTZ Maxime, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme POIRIER Aude, Mme POREE Sophie.

Absents excusés : M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme MACE Laura.

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. VIMBERT Paul-Henry à M. LE PIVERT Jean-Michel, M. RONCERAY Christophe à M. MONNIER Alain, Mme MACE Laura à Mme FERRET Marie-France.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : M. PITEL Philippe

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260521-2026_60-DE

2026-60 : Convention « Tarification sociale des cantines scolaires »

Rapporteur : Madame Aude POIRIER

Madame Poirier expose à l'assemblée délibérante qu'en septembre 2018, une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a été lancée par l'État afin de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

Une convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif :

- La commune s'engage à fixer une grille tarifaire avec au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.
- La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai d'1 an à compter de la fin du quadrimestre.
- L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

Un avenant sera également conclu pour permettre le versement d'un euro supplémentaire correspondant à la bonification du dispositif EGALIM.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le soutien de l'Etat pour la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires,
Vu la convention annexée,
Vu la délibération n°2023-47 relative à la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- La convention « tarification sociale des cantines scolaires » définissant les engagements de la commune et de l'Etat dans le cadre de ce dispositif.

De dire

- Que la convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2027.

D'autoriser

- Madame la Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant notamment l'avenant EGALIM.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

